

Conseil général de Seine-et-Marne

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

Conseil général de Seine-et-Marne

12 rue des Saint-Pères

77010 Melun Cedex

www.seine-et-marne.fr

Tél. : 01 64 14 77 77

Email : contact@cg77.fr



Le Conseil général de Seine-et-Marne intervient dans les domaines de la solidarité, l'éducation, l'aménagement du territoire, la voirie, les transports, la culture et le patrimoine... sur un territoire qui représente la moitié de l'Île-de-France.

La Seine-et-Marne se caractérise aujourd'hui par de fortes interactions hommes-nature. Les activités humaines et le développement économique sur son territoire ne s'adaptent pas toujours aux zonages de protection des espaces naturels. L'enjeu pour le Département est d'allier aménagement du territoire et préservation des paysages et de la richesse environnementale.

La Seine est un élément majeur de notre département. Elle est porteuse de développement économique et touristique, dans un environnement naturel et vivant. L'élaboration d'une vision partagée de son devenir doit prendre en compte l'ensemble de ses fonctions : corridor écologique, axe de transport, axe économique, axe de renouvellement urbain et axe de tourisme tout en valorisant le patrimoine paysager et bâti. La préservation et la réhabilitation des continuités écologiques, objectifs issus du Grenelle de l'environnement, proposent un outil opérationnel d'aménagement du territoire : la trame verte et bleue. La Seine y tient forcément une place très importante.

Conscient des impératifs de solidarité francilienne, le Conseil général entend prendre toute sa place dans les débats en cours sur les projets de nouvelles infrastructures sur la Seine : mise en grand gabarit et aménagements de 10 casiers. Elles dessineront l'avenir à moyen et long terme de notre région. Au moment où les débats s'ouvrent avec la population, les élus, les associations et les collectivités, le Département pose ses conditions pour que ces deux projets impactent le moins possible les continuités écologiques, les espaces et les habitats naturels. La Seine-et-Marne n'entend pas dévisager son paysage, détériorer l'équilibre écologique de son territoire avec des constructions de grande ampleur.

La Seine-et-Marne a pris son destin en main et elle est en train d'inventer son modèle de développement durable pour répondre aux défis du développement, de la cohésion sociale et de l'environnement. Ici, le fleuve est au cœur des débats et naturellement, il a une place déterminante dans ce rayonnement francilien. Je serai donc vigilant à ce que le territoire Bassée-Montois développe un aménagement innovant, durable, économe et efficace en prenant en compte ses spécificités.

Vincent Eblé,
Sénateur
Président du Conseil général de Seine-et-Marne

Deux débats sont organisés autour de futurs aménagements de la Seine, celui de l'aménagement de casiers dans la Bassée et de la mise en grand gabarit de la Seine (voir Cahier d'acteur du Conseil général de Seine-et-Marne sur le sujet).

Pour le Conseil général de Seine-et-Marne, la Seine est un des éléments structurants de son territoire. Elle doit être reconnue dans ses différentes fonctions, non seulement en tant qu'espaces naturels dotés d'une qualité paysagère exceptionnelle, de richesse en biodiversité et de réserve en eau, mais également pour son potentiel économique (activités de logistique et d'extraction de matériaux, agriculture...) et sa fonction de loisirs et de tourisme.

Une crue de la Seine est un risque que l'on peut qualifier de naturel et de récurrent.

Il faut savoir que :

- 4% de la région Île-de-France est inondable,
- 40% des zones inondables sont urbanisées dont 90% dans la petite couronne.

Si la crue de 1910 avait lieu aujourd'hui, les impacts seraient les suivants :

- submersion supérieure à 2 mètres dans certains secteurs (31 communes concernées),

- Les villes de Melun, Montereau-Fault-Yonne et les communes avoisinantes seraient impactées,

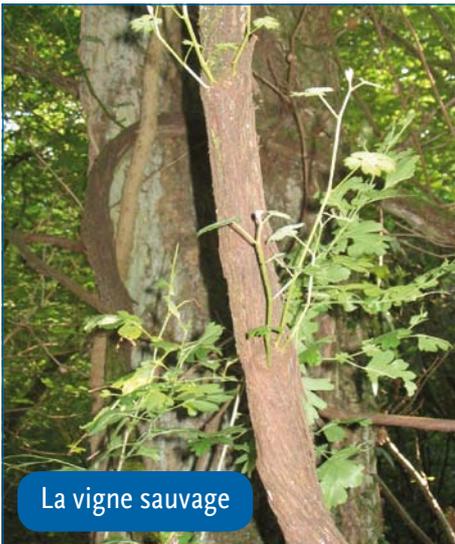
- 450 000 personnes seraient directement touchées.

C'est la plus grande catastrophe naturelle prévisible en métropole, qui pourrait coûter au moins 17 milliard d'euros.

L'Etablissement public territorial de Bassin Seine Grands lacs a défini un projet de construction

de 10 casiers, destinés à stocker les eaux des crues de la Seine, sur le territoire de la Bassée. L'objectif est de limiter les inondations de la petite couronne et de Paris. Ce projet qui s'étend sur 2 300 ha, consiste en l'édification de 58 km de digues d'une hauteur comprise entre 1,5 et 4,7 m et pouvant atteindre une largeur de 50 mètres. Il permettrait de stocker 55 millions de m³ d'eau. Le remplissage de ces casiers se ferait au moyen de pompes et leur vidange se ferait par écoulement naturel.

De forts risques environnementaux



La vigne sauvage

Le Conseil général de Seine-et-Marne observe que ce projet comporte de nombreux risques, notamment en termes :

- **d'insertion dans le paysage** : les digues sont, pour une grande partie d'entre elles, relativement hautes (3 à 4 m),

- **de diminution de la biodiversité** : ce secteur est particulièrement riche et fragile. Le nombre d'habitats et d'espèces remarquables (animales et végétales) est important et certaines espèces sont protégées au niveau régional, national et européen avec la plus grosse station de vigne sauvage (*Vitis vinifera* ssp. *sylvestris*). Pour mémoire, ce territoire accueille une réserve nationale naturelle et fait partie du réseau Natura 2000.

- **de pollution d'un gisement important d'eau souterraine de la Bassée** : ce gisement pourrait devenir nécessaire pour l'alimentation en eau potable des Franciliens, si l'évolution du niveau de la Nappe du Champigny s'avérait négative. A ce jour, seul le suivi de qualité d'eau de la Seine, en amont de l'aménagement des casiers, est envisagé ce qui est largement insuffisant. En effet, si la pollution de la nappe de la Bassée se produisait, les impacts seraient désastreux.

Les impacts de la construction de ces casiers devront être réduits au maximum et les effets résiduels négatifs devront faire l'objet de mesures compensatoires (création de



La rainette verte



Le cuivré des marais



Sur la route de Vimpeles, à droite sur la zone agricole, une digue serait érigée pour constituer un casier. La route pourrait être surélevée.

Le Département réclame que la remise en eau des zones humides soit beaucoup plus importante. Le projet annonce que seuls 500 ha (seulement 2 casiers sur 10) seront inondés tous les ans sur les 2 300 ha impactés. Le reste ne le sera que tous les 5 à 6 ans. C'est insuffisant pour la préservation de la richesse de la biodiversité (espèces et habitats).

L'implantation des digues est un chantier qui va avoir des répercussions pour les habitants avec des nuisances sonores, de poussières, de circulation... C'est pourquoi, le Département demande à ce que les travaux soient vertueux en termes d'utilisation de matériaux recyclés ou produits localement, et de recourir de préférence au réseau fluvial et ferré, quand cela est possible, pour le transport de matériaux...

De plus, la Bassée est une vallée très riche en sites archéologiques. Ceux-ci ont été reconnus, fouillés depuis les années 1960. Des centaines d'occupations de toutes périodes ont été établies. Avant les travaux, des diagnostics d'archéologie préventive devront être entrepris pour savoir s'ils recèlent des sites archéologiques, qui seront suivis par des opérations de fouilles.

nouveaux habitats, de surfaces boisées...). Ces mesures devront être précisées plus qu'elles ne le sont actuellement dans le dossier du maître d'ouvrage.



Les espèces et les habitats, typiques de la Bassée, seront impactés par le projet.

Des financements à clarifier

Pour le territoire seine-et-marnais, il est nécessaire que la question de la gestion économique et financière de l'aménagement soit précisée, avant tout travaux. L'instauration d'une nouvelle redevance pour service rendu

est envisagée pour les collectivités situées en aval et qui verront leur risque d'inondabilité diminué. Des questions demeurent : combien de communes sont impactées ? quel est le montant de la taxe qui sera ensuite réclamée ?

De plus, moins de 10% des financements de l'aménagement est connu à ce jour. Il est donc important de clarifier la part qui sera réclamée aux autres financeurs.

L'ambition écotouristique du territoire



La sanguisorbe officinale



La cordulie à corps fin

Identifié comme destination écotouristique, le territoire Bassée-Montois se doit de présenter une nature qui soit à la fois préservée, habitée et valorisée. Le schéma touristique du territoire de la Bassée-Montois s'appuie sur 4 projets structurants : la maison des promenades, le

parc Eco Aventures, l'éco-resort nature et le hameau des gîtes.

Si ce projet d'aménagement de 10 casiers aboutissait, des mesures compensatoires doivent être obtenues pour le territoire Bassée-Montois :

- **la valorisation touristique** avec la création et le financement de la Maison de la Réserve qui pourrait être construite dans l'ENS du Domaine de la Haye à Everly, la réalisation d'une piste cyclable reliant Fontainebleau à Provins et venant emprunter les itinéraires réalisés sur les digues ;
- **la protection de l'environnement** avec la restauration des méandres de l'ancien cours de Seine avec pour certains d'entre eux des aménagements permettant leur découverte ;
- **le développement local**, contenu dans le projet de territoire Bassée-Montois avec la création des équipements précédemment cités, la valorisation du canal de la Tombe à Bray-sur-Seine, la construction d'une maison de santé et d'un pôle culturel...



La Seine, au naturel, au Port Montain

Ne pas répéter les erreurs du passé

Le projet des 10 casiers de la Bassée est une conséquence de la canalisation de la Seine, réalisée dans les années 70. En effet, avec cette canalisation, le fonctionnement hydraulique de la zone humide contigüe de la Seine a été modifié, entraînant une aggravation des inondations en aval. 40 ans plus tard, il est envisagé de rétablir le fonctionnement de cette zone. Le coût de l'aménagement nécessaire est estimé à 495 millions d'€ HT et ses impacts environnementaux sont avérés.

Ce constat nous force à envisager tout nouvel aménagement de la Seine avec infiniment de précautions. La mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine peut entraîner les mêmes causes et donc les mêmes effets. Il ne faudrait pas que, dans 40 ans, nous soyons amenés à mettre en œuvre des projets, à des coûts financiers et environnementaux aussi élevés, pour compenser les aménagements à grand gabarit envisagés en amont.

Conclusion :

L'aménagement de casiers dans la Bassée va provoquer de lourdes transformations paysagères, écologiques et hydrologiques sur ce territoire. Ses impacts environnementaux doivent être minimisés pour que ce territoire reste préservé et valorisé par des équipements touristiques.